

Procès verbal
Saison 2025-2026

ENSEMBLE
PV 741
du 12 février 2026



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 10 février 2026

PROCES-VERBAL N° 741



Proposition médaille Ligue Promo 2025

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de Ligue.**

- Médaille d'Argent : être récipiendaire méritant (personnes porteuses de projets, des personnes méritantes, des « héros ordinaires » ...), **ou après 10 ans d'ancienneté**
- Médaille de Vermeil : **après 15 ans d'ancienneté**
- Médaille d'Or : **après 20 ans d'ancienneté**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District avant le 24 FEVRIER 2026** délai de rigueur.

Un tirage au sort sera effectué si les demandes dépassent le contingent attribué au District.

[CV MEDAILLE LIGUE](#)

Appel à candidature Finale Festival U13

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le samedi 28 mars 2026. Date butoir du dépôt des candidatures le 03 mars 2026

[CAHIER-DES-CHARGES-FINALES-13 13F](#)

Appel à candidature Accueil Finales Coupes Isère

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- Le 30 mai 2026 : Finales Jeunes et Féminines (jeunes)
- Le 31 mai 2026 : Finales Seniors et Féminines (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le 27 mars date butoir.

Cahier des charges :

- [CAHIER DES CHARGES FINALES SENIORS](#)
- [CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES JEUNES](#)

Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le **samedi 6 juin 2026**.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant s'ils ont une catégorie préférentielle (U6/U7 ou U8/U9) ainsi que le nombre de terrains dont ils disposent.

Les candidatures sont à adresser au District **avant le mardi 31 mars 2026** dernier délai.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL SENIORS – FEM - FUTS

AMENDE 90€

Du 2 au 8 février 26

FUTSAL D1
FEMININES SENIORS

564725 **BASE FC**
564725 **AIX FC**

FORFAIT GENERAL FOOT A8

AMENDE 44€

Du 2 au 8 février 26

VETERANS A 8 GRENOBLE E

504338 **GIERES**

FORFAIT JOURNEE

AMENDE 32€

Du 2 au 8 février 26

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE C
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE E
VETERANS A 8 GRENOBLE A
VETERANS A 8 GRENOBLE B
VETERANS A 8 GRENOBLE E
FEMININES A11 D2 / PHASE UNIQUE A

544455 **COTE SAINT ANDRE FC 3**
553891 **FORMAFOOT BIEVRE VAL 3**
533359 **ST HILAIRE TOUVET FC 31**
515301 **ECHIROLLES FC 31**
544456 **FC 2A 31**
515301 **ECHIROLLES FC 2**

FMI NON RETOURNEE

AMENDE 75€

Du 2 au 8 février 26 – Voir PV Commission FMI n° 741

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

NOUS INFORMONS TOUS LES CLUBS QUE POUR LA SAISON 2025-2026 LES PROVISIONS DE FRAIS D'ARBITRAGE RESTENT INCHANGEES. RAPPEL DES CATEGORIES : D1 – D2 – D3 – U19 D1 ET U17D1.

ORGANISATION CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE CLUBS,

NOUS VOUS INFORMONS QU'A COMPTER DE CETTE SAISON, **UNE NOUVELLE ORGANISATION EST MISE EN PLACE CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

DESORMAIS, LE DISTRICT PRENDRA EN CHARGE DIRECTEMENT LE PAIEMENT DES ARBITRES POUR CES RENCONTRES.

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT CORRESPONDANT SERA IMPUTE AUX CLUBS CONCERNES.

CETTE MESURE VISE A SIMPLIFIER LA GESTION DES INDEMNITES ARBITRALES.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 10 février 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 741

Président : MONTMAYEUR Marc (en distanciel)

Présent(e)s : BRAULT Annie, TRUWANT Thierry.

Excusés : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFARI Reda, BONNARD Christophe, MAZZOLENI Laurent, FERNANDES Carlos, BERTHELET Éric, PION Christophe, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FRANZIN Didier, BLANC Aline.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

C.N.O.S.F : Décision se rapportant au dossier 25-26-01D. Lu et noté

LAUZES (551520) : Courrier avec 2 justificatifs d'absences tardives pour 2 personnes convoquées à l'audition du mardi 3 février 2026 dans le cadre du dossier n° 25-26-25D. Les 2 personnes ont été notées excusées.

FROGES (590249) : Appel disciplinaire.

CONVOCACTION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n°25-26-27D : POISAT / FROGES, senior foot entreprise à 8, D3, poule unique, match n° 54851456.

Appel du club de **FROGES (590249)** en date du jeudi 5 février 2026 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n° 25/13/25 lors de sa réunion du mardi 3 février 2026, notifiées au club le jeudi 5 février 2026 et parues au P.V n°740 le jeudi 5 février 2026.

Appel portant sur « : Appel de la décision disciplinaire du 5 février 2026 – Dossier n°25/13/25 »

Appel recevable

Et

Appel du comité directeur du D.I.F à titre principal en date du mardi 10 février 2026.

Appel recevable.

L'audition aura lieu le mardi 24 février 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n° 25-26-24R : F.C ECHIROLLES. Commission arbitrage.

Appel du club d'**ECHIROLLES (515301)** en date du lundi 22 décembre 2025 contestant une notification personnelle par mail transmise au club et à leur arbitre M. M.B par la commission départementale de l'arbitrage.

Appel portant sur « Appel de la décision de la CDA concernant Mr M.B »

La commission d'appel s'est réunie le mardi 3 février 2026 à 18H30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante.

MONTMAYEUR Marc – président, BLANC Aline – secrétaire, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, FERNANDES Carlos, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe, MOUMJID El Mostafa.

Excusé(e)s: TRUWANT Thierry, EL RHAFARI Reda, BERTHELET Éric, BRAULT Annie, PION Christophe.

Non convoqués au titre de la commission : VAILLANT Franck – représentant de la commission des arbitres.

En présence

Pour le club d'**ECHIROLLES (515301)**

M. CHALJUB CHAR Emmanuel, licence n° 2544530321, président, régulièrement convoqué.

M. MERIMI Benyoubka, licence n° 252035261, arbitre, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES ARBITRES DU D.I.F**

M. CHAARI Hassen, licence n° 2599862623, membre, régulièrement convoqué.

M. VAGNEUX Luc, licence n° 2599860793, membre, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. SABATINO Joseph, licence n° 2599861245, président de séance de la commission des arbitres ayant pris la décision, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. BEN EL HADJ Hakim, licence n° 259986481, CTDA, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. LAZAMI Fouad, licence n°2510467233, Président de la commission des arbitres du D.I.F, qui par mail et après accord de la commission, avait demandé à être reçu.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant la déclaration du co-président du club d'Echirrolles, M. CHALJUB CHAR Emmanuel expliquant avoir fait appel de la décision concernant M. M.B pour solliciter un réexamen de la décision prise par la commission des arbitres du D.I.F ayant jugé ce dernier inapte à l'arbitrage, à la lumière d'éléments de contexte, de procédure et de proportionnalité qui n'ont pas été pleinement pris en compte.

Considérant que M. M.B explique, face à l'argument de ses absences répétées au tests physiques, avoir fourni des explications à chaque fois et notamment des certificats médicaux, que sa situation de santé l'a entraîné au fil des saisons à renoncer à l'arbitrage au centre en foot à 11, puis à sa demande, en septembre 2025 à renoncer complètement au foot à 11, pour se concentrer uniquement sur le futsal.

Considérant que le président de la CDA confirme en séance l'échange avec Mr M.B concernant sa volonté de se consacrer uniquement au futsal.

Considérant également les déclarations de l'appelant contestant à la fois la manière et le fond des observations dont il a fait l'objet, en expliquant, pour la première n'avoir pas eu de vrais échanges à la fin de la rencontre pour évoquer les éléments à améliorer comme le prévoit le règlement intérieur de la C.D.A.

Considérant que l'observateur explique avoir passé 20 minutes à échanger sur la rencontre dans le vestiaire à la fin du match, debrief concernant les deux arbitres de la rencontre et avoir expliqué à Mr M.B les points ayant été jugés et leurs niveaux de maîtrise.

Considérant que Mr M.B explique également que, pour la seconde observation, de nombreuses différences apparaissent avec la première dans la maîtrise des critères donnant lieu pour autant à la même note finale.

Considérant les explications du second observateur faisant remarquer que les points acquis mentionnés relèvent heureusement de l'acquis s'agissant de critères tels que la maîtrise de la FMI pour un arbitre ayant plus de 20 ans d'expérience. Pour autant, les points défailants notamment liés à la condition physique expliquent l'appréciation, puis la note.

Considérant que, concernant les diffusions des éléments à l'arbitre observé et les délais de ces dernières, que regrettent le club et son arbitre, le président de la C.D.A explique les modalités d'enregistrement de traitement et de diffusion des rapports qui sont restées conformes à l'article 34 du règlement intérieur de la C.D.A.

Considérant que le président de la C.D.A reprend alors l'article 34 pour expliquer que ce dernier prévoit qu'en cas d'une note inférieure à 12, l'arbitre est rapidement revu par un autre observateur la commission, que s'il devait avoir à nouveau une note inférieure à 12, il perdrait le bénéfice de sa qualité d'arbitre et devrait repasser l'intégralité d'une formation initiale, que son club serait alors informé.

Considérant que la commission ayant constaté que les 2 notes étaient inférieures à 12, elle a fait une simple application du règlement.

Par conséquent la commission constate :

- Que Mr M.B, à la suite de sa volonté de n'officier qu'en futsal, validée par la CDA, n'était pas, pour la saison en cours, soumis à la réalisation de tests physiques.
- Que les manquements reprochés à cet égard pour les saisons précédentes auraient dû faire l'objet de procédures, dans les délais prévus à cet effet.
- Que s'agissant des observations effectuées par la C.D.A cette saison concernant M. M.B, la commission d'appel, si elle n'est pas compétente pour juger sur le fond, elle l'est pour juger de la bonne application des textes du règlement intérieur de la C.D.A.
- Que la CDA a fait application de l'article 34 du règlement intérieur de la C.D.A de manière conforme.
-

Par conséquent : La Commission d'Appel **CONFIRME** la décision prise par la commission départementale de l'arbitrage en date du lundi 22 décembre 2025, par une notification personnelle par mail transmise au club et à leur arbitre M. M.B, à **savoir**. M. M. B jugé INAPTE à la pratique de l'arbitrage perd le bénéfice de sa qualité d'arbitre et devra repasser l'intégralité de la formation initiale futsal ou foot à 11

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club d'**ECHIROLLES (515301)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Aline BLANC

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Annie BRAULT



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 10/02/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°741

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - THEVENIN Cyril - CHAARI Hassen - VAGNEUX Luc - SAINT - ALBIN Laurent

EXCUSES : KODJADJANIAN Jean Marie - SABATINO Joseph – HUERTAS Pierre - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - DEHMANI Monia - CUSANNO Stéphane - HOCINE Halime - SPARAPANO Patrick

CTDA - BEN EL HADJ Hakim

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

REUNION DE PERMANENCE CDA

Audition HA : Après l'audition de l'arbitre, la CDA passe à l'ordre du jour.

Arbitre GJ : La CDA te rappelle à tes obligations en consultant tes désignations au moins la veille du match

Arbitre SB : Rappel à tes responsabilités. Prière nous fournir les éléments d'explication pour le retard de Bourgoin-Liers du 8 février 2026.

NOTES AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous sera prochainement envoyé dans ce sens.

STAGE PASSERELLES JEUNES FUTSAL

Il est mis en place un stage **Passerelles Jeunes Futsal** qui aura lieu le 14 février 2026 de 8h30 à 12h30 au District de l'Isère de Football.

Les jeunes arbitres intéressés sont priés de se faire connaître auprès de la CDA dans les meilleurs délais.

LISTE DES CANDIDATS STAGE FUTSAL du 14 FEVRIER 2026

Nom	Prénom	Catégorie
BAYOUVOULA	Arsène	Adulte
REVIGLIONO	Flavio	Jeune Arbitre

HATFOUT	Youcef	A
THEVENIN	Cyril	A
COELHO	Paolo	A
RAVET	Jean_Marie	JA
HAMMECDI	Lina	JA
REVIGLIONO	Enzo	JA
CHAARI	Amir	JA
OLIMO NDUMBU	Dieu-Merci	A
KANDA	Guershom	A
OFLAZ	Adem	A
TIAGO	José Afonseca	A
TODORAN	Daniel	A

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entrainements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressé.

- 4 mars 2026 - 19h à 20h15
- 8 avril 2026 - 19h à 20h15
- 6 mai 2026 - 19h à 20h15
- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – DIVERS

VILLE DE PONT DE CLAIX : Lu et noté.

FC CHIRENS : Lu et noté

FC COTE SAINT ANDRE Lu et noté

RIVES SP : Lu et noté

US JARRIE CHAMP : Lu et noté. Remerciements

GF38 : Lu et noté. Echanges en cours.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier VOUREY SPORTS : Match VOUREY SPORTS - ECHIROLLES FC 3 U17D3 du 28/02/2026

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

LHUILIER L : Lu et noté

GEORGY J. : Lu et noté.

GASSEM Y : Lu et noté. Transmis aux responsables et service concernés.

CHOIRAL F : Lu et noté. Transmis aux responsables et service concernés

SAADI B. : Lu et noté. Réponse vous a été apportée.

GRANJON-DELAIRE M : Lu et noté

BRIOUA N. : Lu et noté

BEN EL HADJI : Lu et noté. Bon rétablissement.

VERNOTTE A : Lu et noté

Président

Fouad LAZAMI

Secrétaire de rédaction

Aboubakar LALO

ATTENTION**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON****L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 10 février 2026 à 18H

Procès-Verbal N°741

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

- Ruy Montceau : lu et noté
- Crolles : lu et noté
- Gières : lu et noté
- Jarrie champ : lu et noté
- Creys Morestel : lu et noté
- Commission éthique : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.
 Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 10 Février 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 741

Président : M. Mallet
Présents : Marc Mallet, Mme Laurie Strappazon

CONVOCATIONS

Le match U19 D2 du 07/03/2026 entre GVHD2 er BOUVESSE RC étant considéré à risque par le District de l'Isère, la commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le **mardi 24 Février à 18h45** Mr SAUBIN Mathieu Président du GVHD accompagné de l'éducateur de son équipe U19 et Mr MATTACCHIONE Sébastien Président du RC BOUVESSE accompagné de l'éducateur de son équipe U19,
Présence obligatoire sous peine de sanctions

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 24 Février à 18h00 Mr Arnaud ARBESSIER Président du FC2A GRENOBLE et Mr Karim BOUCHOUCHA éducateur de l'équipe U13 D2,
Présence obligatoire sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
AS GRENOBLE DAUPHINE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SAINT MAURICE EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidence club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidence club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club

FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US GIERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 741 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES :

Abbaye ; Crolles ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ; Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ; Velanne ; Villeneuve Aja ; Voreppe

Liste non Validée :

Batie Montgascon ;



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 10 février 2026

PV n° 741

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diasparra

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : JEREMY HUGONNARD-ROCHE , THIERRY TRUWANT, ALLEVAR, GF38, SPORT PLANIFICATION, THIERRY TRUWANT, EYBENS, GUC, ECHIROLLES, MEHDI BENLAHRACHE,

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle **formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines**.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai à Bourgoin
- 12 juin à Nivolas

Les inscriptions sont désormais ouvertes en ligne.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

D1

J10 du 01/02

54097938 – SUD ISERE – GUC FF : reporté au 22/02

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

D1

J5 du 01/02

55080564 – LIERS - UNIFOOT: reporté au 22/02

D2

J5 du 01/02

54637916 – FFNI – PAYS VOIRONNAIS : le 22/02 à 10h30 à St Jean de Bournay

FESTIVAL U13F

Equipes qualifiées pour la finale départementale du 28 Mars, lieu à déterminer :
EYBENS / VALLEE DE L'HIEN / GF38 / GUC FF / ECHIROLLES 1 / FC2A / BOURGOIN
JALLIEU / CHATON ESTRABLIN

COUPES U18 F A 8 ET U15 F

1/8°: 21/03 tirage le 05/03 à 19H en visio

1/4: 18/04 tirage le 1^{er} avril à 19H en visio

1/2: 14/05 tirage le 19 avril à 18H

Finale 30/05

U15F

Cadrage

FFNI – EYBENS : LE 21/02 à 14H

COUPES SENIORS F A 8 ET A 11

1/8°: 22/03 tirage le 05/03 à 19H en visio

1/4: 19/04 tirage le 1^{er} avril à 19H en visio

1/2: 14/05 tirage le 19 avril à 18H

Finale 31/05

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité. Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives. Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H			
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11 Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche		Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducateurs ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4ème ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme TOUTESFOOT.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICowEH3534-q4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président

P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 10 FEVRIER 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 741

Président : M. MALLET

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 02/02/2026 au 08/02/2026)

Vétérans à 8 Nord Isère	Poule A	RUY MONTCEAU US 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule E	ASCOL FOOT 38 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule B	CLAIX F 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule D	TULLINS AS 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule E	GIERES US 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule E	EYBENS OC 31
Challenge U13 festival Isère	Poule UNIQUE	PONT DE CLAIX FC3
U12	Poule HAUTE	VOREPPE FC U12 21

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 10 février 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 741

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....
CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

- 101. St-Martin d'Hères : lu, noté.
- 102. St-Paul-de-Varces : lu, noté.
- 103. Froges : lu, noté.
- 104. Ville de Grenoble, Terrains : lu, noté.
- 105. Fasson : lu, noté.
- 106. FC Oisans : lu, noté.
- 107. St-Martin d'Uriage : lu, noté.
- 108. Froges : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J06, 54851301. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Uriage 1.

Jeudi 19/02/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J06, 54851303. Rachais – Vallée de la Gresse 1.

Jeudi 19/02/2026, 21h00. Meylan.

J10, 54851322. Fasson – Jarrie-Champ.

Jeudi 19/02/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J07, 54851392. GSE – FC Oisans.

Annulation match lundi 16/02/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble (déjà joué).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J01, 54851426. Villard-Bonnot Grésivaudan – Mistral FC.

Jeudi 12/02/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

J06, 54851449. Froges – ASPTT Grenoble 2 ST.

Lundi 16/02/2026, 20h00. Froges.

J07, 54851454. Domène – Mistral FC.

Mercredi 18/02/2026, 20h00. Domène.

J10, 54851473. St-Paul-de-Varces – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Mercredi 18/02/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

J02, 54851429. Mistral FC – ASPTT Grenoble 2 ST.

Lundi 23/02/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

COUPE DE L'ISÈRE, 1/8^{èmes} de finale

Le tirage au sort des 1/8^{èmes} de finale a été effectué par **Mr Cyril THÉVENIN**, membre du Comité de Direction du District de l'Isère et de la Commission Départementale des Arbitres.

T 1/8. St-Martin d'Uriage 2 (D3) – St-Georges-de-Commiers (D1).

Lundi 23/02/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

T 1/8. Fontaine Les Îles (D2) – ASPTT Grenoble 1 (D2).

Mercredi 25/02/2026, 20h30. Fontaine.

T 1/8. Sassenage (D2) – Rachais (D1).

Mercredi 25/02/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

T 1/8. Froges (D3) – Tunisiens SMH (D1).

Lundi 23/02/2026, 20h00. Froges.

T 1/8. Air Liquide (D1) – Vallée de la Gresse 2 (D2).

Lundi 23/02/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

T 1/8. St-Martin d'Hères (D1) - Vallée de la Gresse 1 (D1).

Lundi 23/02/2026, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

T 1/8. Jarrie-Champ (D1) – Turcs de Grenoble (D2).

Lundi 23/02/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

T 1/8. Abbaye (D2) – FC Oisans (D2).

Jeudi 26/02/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 10 FEVRIER 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°741

Président : Christophe Carretero
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Courriers :

Base Fc : Lu et noté (forfait général)
FC Picasso : Lu et noté (feuille de match papier)
FC Eyrieux Embroye : Lu et noté.
US Chartreuse Guiers : Lu et noté.
Futsal St Marcellin : Lu et noté (planning).

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

2° phase :

Poule basse :

Futsal St Marcellin et Futsal Isle d'Abeau : Merci de nous transmettre vos créneaux rapidement afin de mettre à jour le calendrier.

FMI (feuille de match informatisée) :

UTILISATION OBLIGATOIRE DE LA DERNIERE VERSION DE LA FMI 5.0.13

La version précédente est maintenant obsolète.

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mail (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

COUPES

Coupe Départementale Futsal séniors :

1° Tour : S08 (17/02 au 22/02/26) tirage fait par Jacques Issartel (Commission Féminines).

Arbre de Vie 2 / Pays Voironnais Futsal : Samedi 21/02/26 à 17h30 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

Futsal St Marcellin / Fc Eyrieux Embroye : Attente du créneau (gymnase Le Saulaie, St Marcellin).

Futsal Isle d'Abeau / USBE : Attente du créneau (gymnase David Douillet, Isle d'Abeau).

Exempt : FC Picasso

1/2 Finales : S12 (17/03 au 22/03/26)

Finale : le dimanche 05/04/26

Finales de la Coupe Départementale Futsal :

Week-end du :

- 05/04/2026 : Finales U15 FUN Futsal et Séniors Masculin.

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 10 février 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 741

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD,

Excusés : Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi : P.V. 736

AUTORISATION TOURNOIS

Nous rappelons aux clubs l'obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi auprès de l'instance compétente en joignant à leur demande le règlement sportif :

Art. 5-2-9 – Commission du Foot d'Animation et Tournois des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

Elle est chargée **d'homologuer les règlements des tournois** organisés par les clubs du territoire du District à l'exception de ceux impliquant des équipes étrangères (relevant de la Ligue).

Les règlements doivent être conformes aux pratiques sportives définies par les règlements F.F.F.

Les clubs organisateurs de tournois quelles que soient la catégorie et la pratique doivent transmettre un courrier à l'attention de la commission ci-dessus, courrier accompagné du règlement prévu afin que la commission puisse donner son aval

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
CHATTE - n°519932	U6 - U7	14/02	oui	oui
CHATTE - n°519932	U8	14/02	oui	oui
CHATTE - n°519932	U9	14/02	oui	oui
CHATTE - n°519932	U10	15/02	oui	oui
CHATTE - n°519932	U11	15/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U9	21/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U12	21/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U13	22/02	oui	oui

GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	U13	18/04	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui

CLUBS - Réunions du 26 JANVIER - LAuRAFoot

Inactivités partielles :

Club : SURE - n°548298 : Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 25/01/26.

COURRIERS

club : U.S. CHARTREUSE GUIERS - n°541514 : vous avez la possibilité de faire des doubles licences. Le futsal se joue avec une licence "FUTSAL".

EDUCATEURS D1 - D2

Club : CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260 : "M. Romain LOVERA licence 2519422747 prend ses fonctions dès ce jour, 05/02/2026 (et remplace M. Maxime CLAIN).

M. LOVERA sera néanmoins absent ce dimanche 8 février 2026 pour raisons familiales."

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.142 : M.O.S.3R 2 - n°580951 / FORMAFoot B.V. - n°553891 : SENIORS – D1 – MATCH n°53636801 du 08/02/2026.

Le club FORMAFoot B.V. a écrit sur la F.M.I. : " ... des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MOS3R FC, pour le motif suivant : des joueurs du club MOS3R FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club FORMAFoot B.V. a confirmé sa réserve par courriel le 08/02/2026.

DECISION

La réserve sera traitée mardi 24/02/2026

DOSSIER N°2526.143 : VALLEE de la GRESSE 2 - n°545698 / St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : SENIORS – D4 – POULE A – MATCH n°53691884 du 08/02/2026.

Le club VALLEE de la GRESSE a écrit sur la F.M.I. : " ... des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BROCA HUGO; KAMINSKI MAXIME; BRUN LYLIAN; CHAUCHEPRAT ANTON; MARCHICA SAMSON; COLOMBE JULIEN; DESPREAUX KELENN; AYDIN KAAN, du club ST MARTIN URIAGE FC, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs BROCA HUGO; KAMINSKI MAXIME; BRUN LYLIAN; CHAUCHEPRAT ANTON; MARCHICA SAMSON; COLOMBE JULIEN; DESPREAUX KELENN; AYDIN KAAN est/sont interdit(s) de surclassement "

Le club VALLEE de la GRESSE a confirmé sa réserve par courriel le 09/02/2026.

DECISION

La réserve sera traitée mardi 24/02/2026

DOSSIER N°2526.151 : VILLEFONTAINE S.N.I. 3 - n°528363 / M.O.S.3R - n°580951 : SENIORS – D2 – POULE A – MATCH n°53636932 du 08/02/2026.

Le club M.O.S.3R a écrit sur la F.M.I. : " ... réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O. VILLEFONTAINE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club O. VILLEFONTAINE. "

Le club M.O.S.3R a confirmé sa réserve par courriel le 11/02/2026.

DECISION

La réserve sera traitée mardi 24/02/2026

RESERVE D'APRES-MATCH

Dossier n°2526.129 : SEYSSINS - n°530381 / PONT de CLAIX - n°550854 : U12 – PHASE 2 – POULE HAUTE – MATCH n°55366856 du 31/01/2026. (voir P.V. 740)

Le club PONT de CLAIX - n°550854 est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

EVOCATIONS

Dossier n°2526.135 : CHIRENS - n°512530 / BONNEVAUX - n°553363 : SENIORS – D4 – POULE D – Match n°53692272 du 01/02/2026.

Le club CHIRENS a adressé un courriel au District ISERE Football le 02/02/2026: "... une évocation, sur la participation au match Chirens 2/ Bonnevaux n° 53692272 du 01/02/2026 du joueur n°4 du club de Bonnevaux, BERTHET Quentin, licence n° 2546628096. Ce joueur a été sanctionné le 17/12/2025 d'un match ferme suite à 3 avertissements avec date d'effet au 22/12/2025. Le club de Bonnevaux n'ayant pas disputé de rencontre officielle depuis la date du 22/12/2025, il ne pouvait participer à la rencontre précitée."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club CHIRENS, formulée par courriel en date du 02/02/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club BONNEVAUX, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 09/02/2026.

Le joueur Quentin BERTHET, licence n°2546628096 du club BONNEVAUX a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 16/12/2026, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 22/12/2026.

Il ressort de l'art. 226 des R.G.de la F.F.F. que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition ».

Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 17/12/2026 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe première du club BONNEVAUX, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur.

Le joueur Quentin BERTHET, licence n°2546628096 n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club BONNEVAUX pour en reporter le bénéfice au club CHIRENS.

- **BONNEVAUX - n°553363 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**
- **CHIRENS - n°512530 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**

Résultat de la rencontre : 2 / 2

D'autre part, en application de l'art. 226.4 des R.G. de la F.F.F., la Commission des Règlements dit que le joueur **Quentin BERTHET, licence n°2546628096** du club BONNEVAUX a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige **un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 16/02/2026** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

- **Le club BONNEVAUX - n°553363 est amendé de la somme de 150€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.140 : PAYS VOIRONNAIS - n°581454 / CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260: SENIORS – D1 – Match n°53636797 du 01/02/2026.

Le club PAYS VOIRONNAIS a adressé un courriel au District ISERE Football le 02/02/2026: "... évoquer la situation du joueur du FC Charvieu Mr FEKOUA YOUTA Junah Cyrille n°2548588902 susceptible d'avoir obtenue une licence sans avoir fait de demande de C.I.T alors qu'il aurait évolué au FC Penya de Andora (Andorre) dans les 30 mois précédent son arrivée. Les éléments dont nous avons eu connaissance posent également un doute sur l'identité véritable du joueur ayant participé à notre rencontre, ce dernier expliquant être arrivé en Janvier à Charvieu alors qu'il apparaît présent lors d'une rencontre du 8 Novembre 25 en D1 contre Creys Morestel. Espérant que ces éléments permettront d'ouvrir un Dossier et de clarifier la situation."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club PAYS VOIRONNAIS - n°581454, formulée par courriel en date du 02/02/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier.

- Cette évocation a été communiquée au club CHARVIEU-CHAVAGNEUX, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 05/02/2026 :

"1/ Pour la saison 2025/2026, ce joueur dispose d'une licence au FCCC depuis le 06/10/2025. Il nous avait précisé ne pas avoir eu de licence pour la saison 2024/2025 (information confirmé par FOOTCLUB).

▼ Saison	Enregistrement	CDG	▲ Code club	▲ Sous-catégorie
2025-2026	<u>06/10/2025</u> D	8600	<u>536260</u> P	Libre / Senior
2023-2024	<u>07/12/2023</u> D	8600	<u>504739</u> A	Libre / Senior
2022-2023	<u>18/10/2022</u> E	6500	<u>553097</u> A	Libre / Senior
2021-2022	<u>04/09/2021</u> E	8600	<u>581843</u> A	Libre / Senior
2021-2022	<u>09/07/2021</u> E	8600	<u>508740</u> A	Libre / Senior

2/ Concernant sa carrière à ANDORRE et après recherche, nous avons trouvé sur internet un court passage au club de FC PENYA de ANDORA du 01/07/2022 au 15/10/2022 (soit 36 mois avant sa venue au F.C.C.C.)

3/ Concernant le doute évoqué par PAYS VOIRONNAIS sur l'identité véritable du joueur !!! ayant participé à la rencontre, nous ne pouvons que vous précisez que c'est bien le "même" FEKOYA YOUTA junah cyrille (licence 2548588902) qui évolue depuis sa qualification dans notre club. Le F.C.C.C. peut faire parfois des erreurs mais la tricherie n'est pas son ADN !!!"

➤ D'autre part, le service LAuRAFOOT licences, interrogé par courriel par la Commission des Règlements du DISTRICT ISERE FOOTBALL, le 06/02/2026 à 10 h 46, a répondu le 06/02/2026 à 14 h 19 : *"Concernant ce joueur, il a bien fait l'objet d'une mutation à l'étranger mais celle-ci date de 2022. Le C.I.T. de retour en France avait d'ailleurs été délivré lors de sa demande de licence en faveur du club S PERPIGNAN NORD (22/23). Il y a effectivement une interruption de licence en 24/25 mais aucun départ pour l'étranger n'a été enregistré."*

➤ **Par ces motifs, la C.R. rejette l'évocation et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

➤ **Le club PAYS VOIRONNAIS - n°581454 est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.141 : TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 / UNIFOOT - n°581931 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n°53691662 du 08/02/2026.

Le club UNIFOOT a adressé un courriel au District ISERE Football le 08/02/2026: *"...évocation sur le joueur de N°3 du club de Tignieu, Mr Mainetti Hugo licence 2546641403 susceptible d'avoir participé à la rencontre ..., .. en état de suspension. En effet, ce joueur a été sanctionné par 1 Match ferme suite à 3 avertissements en date d'effet du 17/12. Ce joueur aurait donc dû purger sa suspension lors de la rencontre Charvieu - Tignieu du 1er Février mais il a participé à la rencontre. Etant donné qu'il n'a pas purgé sa suspension, il n'aurait pas dû prendre part à la rencontre de ce jour. Nous souhaitons donc faire une évocation sur ce joueur."*

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club UNIFOOT pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club TIGNIEU JAMEYZIEU, une demande d'évocation du club UNIFOOT, sur la participation du joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club TIGNIEU JAMEYZIEU de lui faire part de ses observations avant le 16/02/2026, délai de rigueur.

RESERVE D'APRES-MATCH

DOSSIER N°2526.146 : ESTRABLIN 2 - n°534255 / REVENTIN 4 - n°535235 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL U13 – MATCH n°55292446 du 07/02/2026.

Le club REVENTIN a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL le 09/02/2026 : " Motifs de la réserve :

1 Participation irrégulière de joueurs ayant évolué en équipe supérieure

Deux joueurs inscrits sur la feuille de match de l'équipe d'Estrablin 2, à savoir Lenny P et Quentin F, ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club (31/01/2026) et ont ensuite été alignés lors de la présente rencontre en équipe inférieure, alors que l'équipe supérieure ne disputait aucune rencontre officielle le même jour ni le lendemain.

Cette situation est contraire aux dispositions des Règlements Généraux de la FFF relatives à la participation des joueurs entre équipes d'un même club, lesquelles stipulent qu'un joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure ne peut prendre part à une rencontre d'une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2 Participation d'un joueur susceptible d'être irrégulièrement identifié

Par ailleurs, le joueur dénommé Joffrey C, inscrit sur la feuille de match, est entré en jeu au cours de la rencontre, alors que ce joueur n'était pas présent physiquement avant ni pendant la rencontre.

De plus, plusieurs joueurs de l'US Reventin, qui connaissent habituellement ce joueur, n'ont pas reconnu la personne entrée en jeu sous cette identité, ce qui renforce le doute quant à la conformité entre l'identité du joueur figurant sur la feuille de match et celle du joueur ayant effectivement participé à la rencontre.

Ces faits sont susceptibles de constituer une infraction aux dispositions des Règlements Généraux de la FFF relatives à l'identité, à la qualification et à la participation des joueurs, lesquelles imposent que le joueur prenant part à une rencontre officielle soit bien le titulaire de la licence correspondante.

En conséquence, nous estimons qu'un autre joueur aurait pu participer à la rencontre sous la licence du joueur dénommé Joffrey C, ce qui nécessite vérification par la commission compétente."

DECISION

La réserve sera traitée mardi 24/02/2026

Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline de la Ligue AuRAFoot

Dossier Ligue N°INS 14-251126

Dossier n°2526.144 : Club : REVENTIN - n°535235 : SENIORS D3 poule D

Joueurs du club REVENTIN, sanctionnés par la LAuRAFoot, suite à audition du 21/01/2026, pour production de faux certificats médicaux :

- M. Luis GONCALVES, éducateur ;
- M. Luciano ABRAMO, éducateur ;
- Mme Florencia GONCALVES, dirigeante ;
- M. Gérard ABRAMO, dirigeant ;
- M. Kris GONCALVES, joueur ;
- M. Luis GONCALVES, joueur ;
- M. Marwan EL MOUDEN, joueur ;
- M. Tiago LOPES CASTRO, joueur ;
- M. Evan SERRE, joueur.

Dans son compte-rendu d'audition du 21/01/2026, la LAuRAFoot a décidé de donner match perdu par pénalité au club REVENTIN pour toutes les rencontres auxquelles ont participé les joueurs sanctionnés, au cours des 30 jours précédents la prise d'effet de la suspension à savoir le 08/11/2025, soient les matchs suivants :

➤ **VAREZE - n°547080 / REVENTIN - n°535235 : SENIORS - D3 - POULE D :**

Match n° 53691624 du 19/10/2025

Voir P.V. n°738 du mardi 20 janvier 2026

Pour rappel :

Match perdu par pénalité au club REVENTIN pour en reporter le bénéfice au club VAREZE.

- REVENTIN - n°535235 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VAREZE - n°547080 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 3

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 1

➤ **REVENTIN - n°535235 / M.O.S.3R - n°580951 : SENIORS - D3 - POULE D :**

Match n° 53691628 du 19/10/2025

Match perdu par pénalité au club REVENTIN pour en reporter le bénéfice au club M.O.S.3R.

- REVENTIN - n°535235 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- M.O.S.3R - n°580951 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 3 / 0

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 1

Dossier n°2526.145 : Club : REVENTIN - n°535235 : SENIORS D5 - POULE G

- VAREZE 4 - n°547080 / REVENTIN 2 - n°535235 : SENIORS - D5 - POULE

G : Match n° 54411729 du 09/11/2025

Voir P.V. n°738 du mardi 20 janvier 2026

Pour rappel :

Match perdu par pénalité au club REVENTIN pour en reporter le bénéfice au club VAREZE.

- REVENTIN - n°535235 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VAREZE - n°547080 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 0 / 0

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 2

- REVENTIN 2 - n°535235 / St MAURICE L'EXIL 2 - n°536259 : SENIORS - D5 - POULE G : Match n° 54411722 du 19/10/2025

Match perdu par pénalité au club REVENTIN pour en reporter le bénéfice au club St MAURICE L'EXIL.

- REVENTIN - n°535235 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- St MAURICE L'EXIL - n°536259 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 3 / 0

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 2

- REVENTIN 2 - n°535235 / ESTRABLIN 3 - n°534255 : SENIORS - D5 - POULE G : Match n° 54411733 du 23/11/2025

Voir P.V. n°738 du mardi 20 janvier 2026

Pour rappel :

Match perdu par pénalité au club REVENTIN pour en reporter le bénéfice au club ESTRABLIN.

- REVENTIN - n°535235 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ESTRABLIN - n°534255 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 2 / 2

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 2

Conformément aux dispositions de l'article 3.3.3 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., ces décisions sont insusceptibles de recours.

Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline de la Ligue AuRAFoot

Dossier Ligue N°INS 22-251217

Dossier n°2526.148 : Club : St ANTOINE - n°525330 : SENIORS D4 - POULE B

Joueurs du club St ANTOINE, sanctionnés par la LAuRAFoot, suite à audition du 21/01/2026, pour production de faux certificats médicaux :

- M. Florian COLLET
- M. Brice FROMENT
- M. Hugo VIVAT
- M. Hugo FERRIEUX
- M. Samuel FONTANA

Dans son compte-rendu d'audition du 17/01/2026, la LAuRAFoot a décidé de donner match perdu par pénalité au club ST ANTOINE pour toutes les rencontres auxquelles ont participé les joueurs sanctionnés, au cours des 30 jours précédents la prise d'effet de la suspension à savoir le 22/12/2025. soient les matchs suivants :

- DEUX ROCHERS 2 - n°553340 / St ANTOINE - n°525330 : SENIORS - D4 - POULE B : Match n°53692004 du 14/12/2025

Match perdu par pénalité au club St ANTOINE pour en reporter le bénéfice au club DEUX ROCHERS.

- St ANTOINE - n°525330 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- DEUX ROCHERS - n°553340 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 1

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 1

- SUD ISERE 2 - n°548244 / St ANTOINE - n°525330 : SENIORS - D4 - POULE B : Match n° 53691998 du 07/12/2025

Match perdu par pénalité au club St ANTOINE pour en reporter le bénéfice au club SUD ISERE.

- St ANTOINE - n°525330 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- SUD ISERE - n°548244 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 2 / 3

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 4

➤ **St ANTOINE - n°525330 / VER SAU - n°552124 : SENIORS - D4 - POULE B**
: Match n°53691990 du 30/11/2025

Match perdu par pénalité au club St ANTOINE pour en reporter le bénéfice au club VER SAU.

- St ANTOINE - n°525330 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VER SAU - n°552124 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 0 / 2

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 2

➤ **St HILAIRE de la COTE - n°519877 / St ANTOINE - n°525330 : SENIORS - D4 - POULE B : Match n°53691986 du 23/11/2025**

Match perdu par pénalité au club St ANTOINE pour en reporter le bénéfice au club St HILAIRE de la COTE.

- St ANTOINE - n°525330 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- St HILAIRE de la COTE - n°519877 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 0 / 1

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 3

Conformément aux dispositions de l'article 3.3.3 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., ces décisions sont insusceptibles de recours.

Dossier n°2526.149 : Club : St ANTOINE - n°525330 : SENIORS D5 - POULE B

➤ **St ANTOINE 2 - n°525330 / St GEORGES de COMMIERS 2 - n°511676 : SENIORS - D5 - POULE B : Match n°54396129 du 30/11/2025**

Match perdu par pénalité au club St ANTOINE pour en reporter le bénéfice au club St GEORGES de COMMIERS.

- St ANTOINE - n°525330 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- St GEORGES de COMMIERS - n°511676 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 0 / 2

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 1

➤ **NOYAREY 2 - n°528946 / St ANTOINE 2 - n°525330 : SENIORS - D5 - POULE B : Match n°54396143 du 14/12/2025**

Match perdu par pénalité au club St ANTOINE pour en reporter le bénéfice au club NOYAREY.

- St ANTOINE - n°525330 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- NOYAREY - n°528946 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 0 / 4

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 1

Conformément aux dispositions de l'article 3.3.3 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., ces décisions sont insusceptibles de recours.

TERRAINS SUSPENDUS

Dossier n°2526.124: Club : F.C. VOREPPE - n°564225 : équipe 1 D4 - POULE A :

Lors de sa réunion du 20/01/2026 parue au P.V. 738 du 20/01/2026, référence 25/12/11, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

2 matchs ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe SENIORS - D4 – POULE A à compter du 26/01/2026.

Considérant ce qui suit :

Art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

Le deuxième match concerné par cette décision est prévu :

le 01/03/2026 contre VALLEE de la GRESSE 2

Par conséquent, le club F.C. VOREPPE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 16/02/2026

Dossier n°2526.131: Club : La MURETTE - n°504823 : équipe SENIORS FEMININES - D1 :

Lors de sa réunion du 03/02/2026 parue au P.V. 740 du 03/02/2026, référence 25/13/16, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

• 2 matchs ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe SENIORS FEMININES - D1.

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 01/03/2026 contre SUD ISERE

Date du match : 01/03/2026

Coup d'envoi : 10 h 00

lieu : stade de VIF

surface de jeu : synthétique

et le deuxième match concerné par cette sanction est prévu :

le 15/03/2026 contre GRESIVAUDAN

Par conséquent, le club La MURETTE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 02/03/2026**.

INFRACTION TRESORERIE LIGUE - ERRATUM

DOSSIER N°2526.125 : Club : FASSON - n°681077 : Seniors à 8 et ENTREPRISES - D1

Courriel de LAuRAFoot, service Comptabilité adressé au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le 06/02/2026 :

"Suite à une erreur d'adresse mail de notre part, le club Fasson (681077) a été sanctionné à tort.

N'ayant jamais été en impayé, la sanction de 4 points doit lui être retirée."

Modification apportée par le service secrétariat

INFRACTION TRESORERIE DISTRICT ISERE de FOOTBALL - relevé n°5

DOSSIER N°2526.147 : Club : St HILAIRE de la COTE - n°519877 :

le club St HILAIRE de la COTE n'est toujours pas à jour de sa trésorerie au regard du relevé-club n°5 édité le 5 janvier 2026.

Conformément aux dispositions du règlement financier, votre club se voit retirer 3 points en date du 5 février 2026.

(Sans régularisation, sous huitaine soit avant le 13 février prochain - 3 (trois) points supplémentaires seront encore retirés au classement pour toutes les équipes, à cette date échéance.)

Retrait de 3 points fermes au classement à toute les équipes du club :

- D4 - POULE B
- D5 - POULE C

- Féminines à 8 - D2 - POULE A
- U13 - D3 - POULE F
-

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- Mistral (539465) pour 136 €.

DOSSIER N°2526.150 : Club : MISTRAL F.C. - n°539465 :

Le club MISTRAL F.C n'est toujours pas à jour de sa trésorerie au regard du relevé-club n°5 édité le 5 janvier 2026.

Conformément aux dispositions du règlement financier, votre club se voit retirer 3 points en date du 5 février 2026.

(Sans régularisation, sous huitaine soit avant le 13 février prochain - 3 (trois) points supplémentaires seront encore retirés au classement pour toutes les équipes, à cette date échéance.)

Retrait de 3 points fermes au classement à toute les équipes du club :

- U17 - D3 - POULE B
- U15 - D1 - POULE B
- U15 - D3 - POULE B
- U13 - D2 - POULE B
- U12 - PHASE 1 - POULE Basse
- Féminines à 8 - D2 - POULE C
- Seniors à 8 et ENTREPRISES - D3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 10 FEVRIER 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°741

Président : Michel Vachetta.

Présents : Dan Marchal, Annie Brault, Claude Maugiron, Daniel Guillard. Michel Vachetta,

Excusés : Gérard Bouat, Bernard Buosi, Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net**».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U12 U13

Matches en retard : La majorité des rencontres des deux premières journées de la seconde phase ont été reprogrammées le 21 Février

DEFI JONGLAGE : Pour la seconde phase, le défi jonglage est obligatoire pour les 4 divisions. Il doit être organisé avant le début de la rencontre, la somme des 8 meilleurs jonglages doit être documentée sur la Fmi, rubrique règlements locaux. Pour rappel, chaque joueur doit réaliser 50 jonglages pied et 20 têtes.

Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.

U17

MATCHS EN RETARD :

D3 : Poule F

J1 :

FARAMANS 2 / ENT LIERS ECBF EFDE 2 est reporté au 21 février 2026.

VIRIEU-VALONDRAS / SAINT JOSEPH DE RIVIERE est reporté au 21 février 2026.

LCA FOOT 38 / CS 4 ROUTES 2 est reporté au 21 février 2026.

J2 :

ENT LIERS ECBF EFDE 2 / VIRIEU-VALONDRAS FC est reporté au 21 mars 2026.

FARAMANS 2 / LCA FOOT 38 est reporté au 21 mars 2026.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS					
N JOUE		A JOUER	N JOUE		A JOUER
D5 POULE B			D4 POULE D		
07-déc	4 MONTAGNES / ST ANTOINE 2	Sans date	01-févr	EYZIN ST SORLIN / CREYS-MORESTEL 3	Sans date
D5 POULE F			D4 POULE E		
30-nov	BILIEU 2 / BIZONNES	22-févr	01-févr	UNIFOOT 2 / RUY-MONTCEAU 2	Sans date
D1			D5 POULE B		
01-févr	LAUZES / USVO GRENOBLE		01-févr	4 MONTAGNES / POLIENAS	22-févr
D2 POULE B			D5 POULE C		
01-févr	THODURE US / DEUX ROCHERS	Sans date	01-févr	CHATTE 2 / ST GEORGES DE COMMIIERS 2	22-févr
D3 POULE A			D5 POULE D		
01-févr	SUD ISERE / GIERES 2	Sans date	01-févr	ST ANTOINE 2 / RC HILAIROIS	Sans date
D3 POULE B			D5 POULE E		
01-févr	CHATTE / ST GEORGES DE COMMIIERS	Sans date	01-févr	CROSSEY 2 FARAMANS 3	22-févr
D3 POULE C			D5 POULE F		
01-févr	CS 4 ROUTES / ST JOSEPH DE RIVIERE	22-févr	01-févr	ST HILAIRE DE LA COTE 2 / MIRIBEL2	22-févr
01-févr	FARAMANS / TOUR ST CLAIR 3	Sans date	D5 POULE D		
01-févr	LAUZES 2 / LCA FOOT 38	Sans date	01-févr	LAUZES FC 3 / CREMIEU FC 2	22-févr
D3 POULE D			D5 POULE E		
01-févr	UNIFOOT / MOS 3R 4	Sans date	01-févr	ASCOL FOOT 38 / O. LES AVENIIERES	22-févr
D4 POULE B			D5 POULE F		
01-févr	SUD ISERE 2 / ST CASSIEN 2	Sans date	01-févr	BIZONNES 2 / FORMAFoot BV 3	Sans date
D4 POULE C			D5 POULE G		
01-févr	LIERS / BATIE MONTGASCON	Sans date	01-févr	VIRIEU-VALON 3 / CASSOLARD PASSAG 2	22-févr
01-févr	FARAMANS 2 / BATIE DIVISIN	22-févr	01-févr	BIZONNES / ST ANDRE LE GAZ 3	Sans date
01-févr	CROSSEY / CORBELIN 2	Sans date	01-févr	ASCOL FOOT 38 2 / BATIE MOTGASCON 3	22-févr
			D5 POULE C		
			01-févr	CS 4 ROUTES 2 / BATIE DIVISIN 2	Sans date
			D4 POULE C		
			01-févr	CHEYSSIEU AMS 2 / ENT FOOT ETANGS 2	22-févr
			D4 POULE D		
			08-févr	MIRIBEL/FARAMANS 2	Sans date
			D4 POULE E		
			08-févr	EYZIN ST SORLIN / RUY-MONTCEAU 2	Sans date
			D5 POULE C		
			08-févr	ENT FOOT ETANGS / COLLINES	22-févr
			D5 POULE D		
			08-févr	MIRIBEL 2/ CHIRENS 3	Sans date
			D5 POULE G		
			08-févr	LAUZES 3 / DOLOMIEU 3	Sans date
			D5 POULE G		
			08-févr	ENT FOOT ETANGS 2 / ARTAS CHARANT 3	Sans date

Responsable : **Michel VACHETTA** : 0625253132

U19

U19, poule basse : La rencontre Chatte / Nivolas 2 est reprogrammée au 21/02

Responsable : **Gérard BOUAT** tel : 06.08.33.54.49

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Responsable : **GILBERT REPELLIN** : 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPaux GRENOBLOIS

Mardi 10 février 2026

Procès-Verbal N° 741

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 20 février 2026 au lundi 23 février 2026

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 21 février 2026

MATCH SENIORS CHALL BALTHAZAR MISTRAL / 4 ROUTES A 20H

dimanche 22 février 2026

MATCH SENIORS COUPE ISERE TURCS / AJAV A 14H30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 21 février 2026

MATCH COUPE U17 FC2A / ST MARCELLIN A 15H30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 21 février 2026

MATCH R1 GF38 / ST CYR COLLONGES A 18H

dimanche 22 février 2026

MATCH SENIORS F L2 GF38 / RODEZ A 13H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 21 février 2026

MATCH COUPE U17 USVO / ST MARTIN D'HERES A 14H

dimanche 22 février 2026

MATCH CHALL BALTHAZAR USVO / RUY MONTCEAU A 14H30



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 10 février 2026

Procès-Verbal N°741

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

NOUVEAU CFI U14-U19 DEDIE AUX FEMININES

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai 2026 à Bourgoin
- 12 juin 2026 à Nivolas

Les inscriptions sont désormais **ouvertes en ligne**.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin !

FEVRIER 2026

CFI U6-U9 LES 12 ET 19 FEVRIER 2026 VOREPPE

Liste des inscrits au 29/01 :

ANGELI Matheo
BILLARD Killian
BOUTATA Khalil
CHELIL Malick
DEGAS Jonathan
DELLONG Gregory
DJEBABLIA Yassine
ELEZAAR Nailys
ELEZAAR Syrine

ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
O. NORD DAUPHINE
FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
GF 38 **annulé**
MISTRAL F.C. GRENOBLE
A. S. DU GRESIVAUDAN
MISTRAL F.C. GRENOBLE
FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FOOTBALL CLUB DE VOREPPE

FINET Boris
GOZZO Jeremy
GRANGE Jerome
GUILHERME Victor
GUILLERMIN Angus
HADRI Ali
JODAR Sébastien
JOURDAN Matteo
KHENICHE Ambre
MERITTO Kevin
MHAMDI Loqmane
PERRIER Brandon
ROUX Maxime
SECOND Damien
SELMI Ali
SIMEON Wadson
SUGNY Oceane
TABET Celian
THOMAS Sébastien
VITTORI Virginia
VIAL Tristan
ZOUAOUI Walid

F.C. CHIRENS
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
O. NORD DAUPHINE
F.C. SEYSSINS
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
MISTRAL F.C. GRENOBLE
ENT ST PIERRE DE CHATEL
GF 38 **annulé**
AS ST ETIENNE
F.C. SEYSSINS
AC SEYSSINET
F.C. BOURGOIN JALLIEU
F.C. MOIRANS
ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
MISTRAL F.C. GRENOBLE
GUC FOOTBALL FEMININ
CLAIX F
FC LYON FOOT (sous réserve)
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
GF 38
U. S. CREYS-MORESTEL
F.C. MOIRANS

CFI U10-U13 LES 13 ET 20 FEVRIER 2026 VOREPPE

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits au 09/01 :

ANGELI Matheo
BEL Mathis
BENLATRECHE Nordine
CHIRAT Michael
COHARD Ilan
COSINHA SOUSA Frederic
CUISSARD Noémie
CUTAIA Lenni
DAGONNET Kevin
DE SOUSA Manuel Jose
DESORMEAU Ilan
EL BAKKALI Abdelmajid
FIAT Anthony
GUILLERMIN Angus
HACHANI Hassen
KALAI Jaoued
LAMBERT Marc
LONGIS Emilie
LOUNIS Karim
LOZZI Nina
MAS Lilian
MELKONIAN Alain
MICHAUX Julia
MULLER Sebastien
PASCAL David
PEREIRA Jonathan
PESENTI Nathan
RAIMI As and

ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
2 ROCHERS FC
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
F.C. LA TOUR ST CLAIR
FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
F.C PAYS VOIRONNAIS
F.C. SEYSSINS
U.S. LA MURETTE
L.C.A. FOOT 38
L.C.A. FOOT 38
FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
RIVES SP.
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
F.C. SEYSSINS
U.S. LA MURETTE
FC SEYSSINS
2 ROCHERS FC
U.S. GIEROISE
GUC FOOTBALL FEMININ
VOUREY SP.
2 ROCHERS FC
GUC FOOTBALL FEMININ
F.C. CHIRENS
ENT.S. DU RACHAIS
L.C.A. FOOT 38
U.S. LA MURETTE
SAINT MARTIN D'HERES F. C.

ROCHAS Clement
RODRIGUES Edouard
SARAGOSA Benjamin
TANO Alvin
THOMAS Fabien

RIVES SP. **annulé**
ENT.S. DU RACHAIS
F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
FC VALLEE DE L'HEN

MARS 2026

CFI U6-U9 LES 5 ET 19 MARS 2026 VALLEE DU GUIERS

Liste des inscrits au 9 février 2026

DIAS SENDAO Julian	F.C. LA TOUR ST CLAIR
GARREN Antonin	FC BALMES NI
HUMBERT Evan	CS DE BELLEYSAN
MAGGIACOMO Celia	CS DE BELLEYSAN
MERCIER Eric	VALLEE DU GUIERS F.C.
REMIFAHY PERCEVEAUX Alicia	VALLEE DU GUIERS F.C.

CFI U10-U13 LES 6 ET 20 MARS 2026 VALLEE DU GUIERS

Liste des inscrits au 9 février 2026

BEN MOUSSA Badre	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
BOUZIT Moussa	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
BUFFET Denis	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
COMPARATO David	F.C. SEYSSINS
COUDERC Amandine	F.C. BOURGOIN JALLIEU
DELLONG Gregory	A. S. DU GRESIVAUDAN
DIALLO Ibrahima	CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL
ENGOULOU Henri	F.C. BOURGOIN JALLIEU
GARREN Antonin	F.C. BALMES NORD ISERE
GRANDPERRIN Rodolphe	VALLEE DU GUIERS F.C.
GUILHERME Victor	F.C. SEYSSINS
JAILLET Enrick	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
LAMBERT Marc	F.C. SEYSSINS
LENOIR Tony	U. S. BEAUVOIR ROYAS
LOUISERRE Mael	O.C. D'EYBENS
MAGGIACOMO Celia	CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL
MERITTO Kevin	F.C. SEYSSINS
PERRIER Brandon	F.C. BOURGOIN JALLIEU
PICOT Morgan	F.C. SEYSSINS
RIBEIRO Victor	PAYS D'ALLEVARD F.C.
RINALDI Sophie	L.C.A. FOOT 38

AVRIL 2026

CFI U6-U9 LES 2 ET 23 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 19 janvier 2026

D'ASCOLI Antoine	F.C. D'ECHIROLLES
DJAZOULI Hafsa	F.C. D'ECHIROLLES
TOURE Mamadou	F.C. D'ECHIROLLES
TRAORE Mohamed	F.C. D'ECHIROLLES

CFI U14-U19 LES 3 ET 24 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 9 février 2026

BELLIL Amine	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
BELLOMO Kenzo	L.C.A. FOOT 38
BOUZIT Moussa	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
DIDIOT Romuald	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
DUFAYS Renaud	L.C.A. FOOT 38
GOUADMA LOCATELLI Ilyes	O. ST MARCELLIN
HILLAIRE Quentin	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
JAAFARI Zakariya	A.C. SEYSSINET PARISET
LAMBERT Benjamin	A.C. SEYSSINET PARISET
PAROLIN Eric	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
PIMPRENELLE LEHOUX Stephane	L.C.A. FOOT 38
SPIACZKA Yoann	F.C. VALLEE DE LA GRESSE

MAI 2026

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

Liste des inscrits au 10/02/26

Certification CFF1

CARIN Julien	ST SIMEON DE BRESSIEUX
--------------	------------------------

Certification CFF3

DIHILI Théo	FC LAISSAUD (sous reserve)
ELEZAAR Kemi	CS VOREPPE
FERNANDES Marine	CLAIX F
N'KOSO Bijou	ST MARTIN D'HERES
RUTIGLIANO Sébastien	SEYSSINET

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26	
10/03/2026	Cournon d'Auvergne (63)
09/04/2026	Blavozy (43)*
15/06/2026	St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL

DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr